# Modernisation de la collecte sélective des contenants, des emballages et des imprimés (CEI)

Coup d'œil sur les principaux changements pour les organismes municipaux (OM)



|   | <b>Régime de compensation</b><br>(Fin: décembre 2024)   | Responsabilité élargie des producteurs   |
|---|---|--|
| Mise en œuvre<br>et financement                     | Les OM sont responsables<br>de la mise en œuvre du système.<br>Remboursement selon «Facteur PE» | Les producteurs sont responsables de la mise en œuvre du système et <b>doivent atteindre des résultats</b> .<br>Remboursement à 100% de ce qui est prévu à l'entente-cadre, incluant des frais de gestion.   |
| Collecte<br>et transport                            |   | La responsabilité passe à l'organisme de gestion désigné (OGD), mais les OM conservent le rôle de donneur d'ordre.  Entente-cadre entre l'OGD et les OM, dont:  • Devis-type pour les appels d'offres  • Considération des particularités régionales  Favorise l'optimisation des territoires de collecte (notamment via signature des ententes avec les MRC ou autres types de regroupement pertinent). |
| Information,<br>sensibilisation,<br>éducation (ISÉ) | Responsabilité<br>des organismes municipaux   | Liste harmonisée à l'échelle provinciale sur les matières acceptées.  Encadrement de l'ISÉ par l'OGD (contenu, diffusion et mise en œuvre), notamment avec des actions nationales.  Information sur les services de proximité maintenu au niveau des OM (prévu à entente-cadre).   |
| Tri et conditionnement                              |   | L'OGD en a la pleine responsabilité et c'est lui qui:  est donneur d'ordre  établit le contenu et les exigences du contrat  a le contrôle continu sur la matière  Harmonisation des pratiques - standardisation - attentes en matière de qualité du tri.   |
| Recycleurs  | Les centres de tri sont responsables<br>de trouver des débouchés pour<br>les matières.          | L'OGD détermine les destinées de la matière, établit un contrat avec les recycleurs et soumet de nouvelles obligations:  Objectifs de valorisation locale  Traçabilité Reddition de compte   |



# Prochaines étapes en fonction des exigences règlementaires

- Début novembre 2022: désignation de ÉEQ à titre d'OGD
- Avant janvier 2023: les OM doivent transmettre l'information relative aux contrats municipaux de collecte sélective des matières recyclables
- Mars 2023: publication de l'entente-cadre
- Septembre 2023: signature des ententes avec les OM (et nouveaux regroupements)

## Au cours des prochains mois: des actions de communication et de mobilisation

- Mise en ligne d'une plateforme pour la transmission des données par les OM (et autres entités visées)
- Mise sur pieds de comités de concertation pour la mise en œuvre de la REP collecte sélective
- Webinaires d'information
- Tournée des régions



Votre point de contact:

modernisation@eeq.ca

### Pour en savoir plus:

#### ÉEQ:

Comprendre la modernisation de la collecte sélective



#### ÉFQ:

Modernisation de la collecte sélective (vidéo)



Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

Modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective



Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

Ligne du temps: Déploiement du système modernisé de collecte sélective



Recyc-Québec:

Modernisation de la collecte sélective



Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation -

Bulletin Muni-Express (22 juillet 2022):

Modernisation des systèmes de collecte sélective et de consigne



